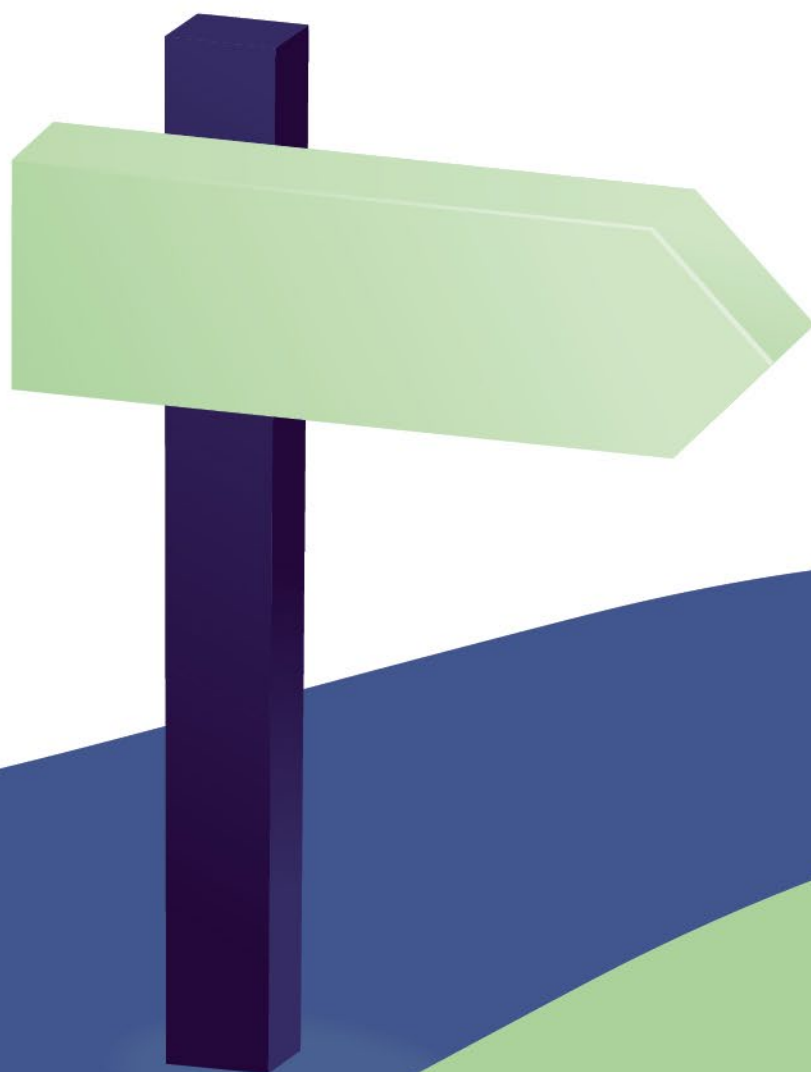


Septembre 2023

POLITIQUE

Lobbying Responsable





NOS OBJECTIFS LONGS TERMES

Le groupe Eramet s'engage à mettre en œuvre une représentation d'intérêt responsable.

En ligne avec la raison d'être du Groupe mais aussi les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, le groupe Eramet place la démarche de Responsabilité d'Entreprise au cœur de sa stratégie de développement.

Le lobbying désigne toute action d'influence ou d'information à l'initiative d'un représentant d'intérêts du Groupe auprès d'un responsable public, en France ou à l'international, visant à orienter une décision publique. Le lobbying a vocation à défendre les intérêts du Groupe et à apporter aux décideurs publics une expertise technique sur les conséquences et la portée pratique des législations en vigueur ou en projet.

La présente politique vient en complément de la Charte Ethique du groupe Eramet, de la Politique Droits Humains, de la Politique Responsabilité Environnementale, de la Politique Anticorruption et de la Politique Achats.

Elle est applicable à l'ensemble des personnes exerçant des activités de représentation d'intérêt auprès de décideurs publics pour le compte d'Eramet, qu'ils soient collaborateurs ou tiers mandatés par le Groupe

Ce document a été signé par les membres du Comité Exécutif du Groupe Eramet :

Christel BORIES	Laetitia BRUN	Virginie de CHASSEY	Charles NOUEL	Geoff STREETON	Guillaume VERCAEMER
Présidente et Directrice Générale par intérim	Directrice des Ressources Humaines	Directrice Développement Durable et Engagement d'Entreprise	Directeur des Opérations	Directeur de la Stratégie, de l'Innovation et du Business Development	Directeur Juridique Groupe

1. ENGAGEMENTS DU GROUPE ERAMET

Dans le cadre de sa Politique de Lobbying Responsable (Représentation d'intérêt responsable), le groupe Eramet s'engage à :

→ **Respecter :**

- Les règles institutionnelles régissant les pratiques d'influence et les relations d'affaires, et mettre en application les standards internationaux les plus exigeants tels que ceux de l'OCDE, OIT (Organisation Internationale du Travail), Global Compact, IRMA.
- Les réglementations nationales et/ou les codes de déontologie, notamment la loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

→ **Communiquer :**

Des informations à jour, objectives et vérifiables, en apportant aux agents et autorités publiques, dans ses domaines de compétence, une expertise appropriée fondée sur des informations fiables sans chercher à obtenir des informations ou des décisions de manière malhonnête ou en exerçant une quelconque pression.

→ **Publier :**

- La liste des principales associations et fédérations auxquelles Eramet adhère et/ou au sein desquels il est actif, ainsi que les critères encadrant ces relations, gage de transparence et de clarté. Dans le cas où les positions publiques d'Eramet et celles tenues par une association professionnelle à laquelle il adhère s'avèreraient différentes, c'est la position d'Eramet qui prévaudrait.
- Ses activités de représentation d'intérêt sur les plateformes dédiées, notamment en France celle de la Haute Autorité pour la Transparence et la Vie Publique et celle du registre de transparence de l'Union européenne, ainsi que les budgets correspondants alloués à la représentation d'intérêt par ses ressources humaines et par celles des principales associations et fédérations professionnelles auxquels Eramet est membre.

→ **S'assurer :**

- Que les personnes en charge de la représentation d'intérêt disposent des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, reçoivent les indications nécessaires et bénéficient de formations régulières dans leur domaine d'action.
- Du respect par ses collaborateurs des principes de la présente Politique, de la Charte Ethique, de la Politique Droits Humains, de la Politique Responsabilité Environnementale, de la Politique Anticorruption et de la Politique Achats et à les soumettre à leurs éventuels prestataires.

Conformément à la Charte Ethique du Groupe, Eramet maintient une totale neutralité politique dans les pays au sein desquels le groupe a des activités économiques.

Lorsqu'il arrive au Groupe de contracter avec les autorités publiques, étatiques ou territoriales, afin de contribuer au financement de projets de développement, il s'interdit toute contribution ou fourniture de services à des titulaires de mandats publics, des partis ou des organisations politiques. Le Groupe respecte le droit de ses collaborateurs à s'investir à titre individuel dans la vie politique et civique locale à la condition que les collaborateurs séparent clairement leurs activités politiques personnelles de leur mission dans le Groupe.

2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Afin de déployer sa Politique de Lobbying Responsable, Eramet met en œuvre les moyens suivants :

→ **Mise en place d'une organisation dédiée :**

- Les activités de représentation d'intérêt sont placées sous la responsabilité du Directeur des Corporate Affairs & Partenariats.
- La Direction des Corporate Affairs & Partenariats coordonne les activités de représentation d'intérêts – et les formations afférentes si nécessaire - en lien avec les correspondants pays du Groupe.
- La Direction des Corporate Affairs & Partenariats Eramet est responsable du déploiement et du respect des engagements de représentation d'intérêt responsable à l'échelle du groupe Eramet.